À remettre à la banque qui détient la garantie

Accord de libération de la garantie locative

Pour une garantie sur compte bloqué, à Bruxelles ou en Wallonie. Signé par le bailleur et le locataire au plus tôt à la fin du bail. Pour une garantie bancaire, demandez le formulaire de la banque.

Garantie

Banque ou institution financière .....

Référence n° du compte ou de la garantie bancaire .....

Montant de la garantie en principal .....

Bailleur(s)

Nom ou société .....

Adresse .....

Locataire(s)

Nom et prénom de chaque locataire .....

Nouvelle adresse .....

Bail

Logement situé rue, numéro, code postal et commune .....

Bail signé le ....., terminé le .....

Région ☐ Bruxelles-Capitale ☐ Wallonie

Clés remises le ....., état des lieux de sortie du .....

Bénéficiaire	Compte (IBAN) et motif	Montant
Au bailleur		
Reste bloqué (comptes annuels)		
Au locataire		

Le bailleur et le locataire demandent à la banque de libérer la garantie locative constituée pour le bail ci-dessus, en principal et intérêts, et de verser les montants indiqués sur les comptes indiqués. Sauf mention contraire, le locataire reçoit le solde, intérêts compris. Cet accord écrit est établi au plus tôt à la fin du bail, comme le prévoient l'article 249, § 2, du Code bruxellois du Logement et l'article 62, § 3, du décret wallon du 15 mars 2018. Il est fait en trois exemplaires : un pour chaque partie et un pour la banque.

Signé

À ....., le .....

Le ou les bailleurs, ou leur mandataire

Date et signature ; joindre le mandat

Le ou les locataires

Date et signature